DIRECTION DE LA FUNCTION TUBLIQUE LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GCUVERNEMENT (/u la Constitution du 8 Juillet 1979; (/u la loi nº 25/80 du 13.11.80 portant amendement de (/ISLS :l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ; (/u la loi nº 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ; (/u l'arrôté nº 2087 du 21.6.58 fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires; (/u le décret n° 61/143/FP du 27.7.61 portant le statut commun des cadres du Personnel diplônatique et consulaire ; (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régine des rémunérations des; fonctionnaires ; D.B. (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Fopulaire du Congo; (/u le décret n° 62/197/FF du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi nº 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo; (/u le décret nº 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la na tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres l'Etat; (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglémentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglémentaires re latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notament en son article 1 § 2; (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la Républi-D.C.F. que Populaire du Congo (/u le décret nu 79/454 du 4.4.79 portent nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernment; (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ; (/u lo décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ; (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/ 644 du 28.12.80 portant nomination desMembres du Conseil des Ministres ; (/u le décret nº 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérirs des Membres du Gouvernement ; (/u l'arreté nº 6342/MJT/DGTFP/DFT du 13.12.79 autorisant certains fonctionnaires des .. ffaires Etrangères à suivre un stage de fornation à l'Institut des relations Internationales à Yaoundé (Cameroun) ; (% l'arrêté nº 8978/ETR-SG/DALF/DP du 9.11.81 portent promotion au titre de l'année 1980 du fonctionnaire des ce de la catégorie A, hiérarchie II du Personnel Diplômatique Consulaire ;

DECRETE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA

DE LA FUNCTION FUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET

FREVOY NCE SUCIALE

DECRET Nº 83/678 du Ier/9/1983 MTPS/DGTFP/DFP

Portant reclassement et ne dination de Monsieur NGO-NG KA

dinand, Attaché des Affaires

Etrangères de 1º échelon ?

ARTICLE 1er: En application des dispositions du décret n° 61/143 du 23.7.61 susvisé, Monsieur NGO-NGAKA Ferdinand, Attaché des Affaires Etrangères de 2° échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Personnel Diplomatique et Consulaire en service au Ministère de la Cocpération à Brazzaville, titulaire du Cortificat de stage diplomatique délivré par l'Institut des relations internationales de YAOUNDE au Cameroun, est reclaisé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Sécrétaire des Affaire res Etrangères de 1° échelon, indice 790 Acc = Néant./-

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendre effet tant du point de vu solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise en service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié su JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, 10

Par le Pemder Ministre.

Chef du Gouvernement ;

Le Ministre des Affaires Etrangères ;

Pierre NZE

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finan ces,

Ier Septembre 1983

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC	1 . /
DGTFP/DFP	3 \
DGB	3
DCF	
MINI.COOPE	
INT_RESSE	1/
DOSSIER	3/
SGCM/BC	2